

C. 5.

R. 17 I reported it immediately, and his name was posted as
A.W.L.

Q. 18 Did you call the roll at any other time?

R. 18 Yes, Sir, I did on several occasions, and on each occasion
the accused failed to answer his name.

L'officier défenseur ne désire pas transquestionner le
témoin.

De l'avis de la Cour, il n'est pas nécessaire de se con-
former à la R. de P. 63(B).

Le témoin se retire.

Le Procureur n'a plus de témoins à faire entendre.

La Poursuite est close.

